

Convention de collaboration dans le cadre d'un projet à but lucratif

Entre

Partenariat Togo ASBL
Association Sans But Lucratif de droit belge
Rue Alfred Defuisseaux, 9, 7080 Frameries (Belgique)
Représentée par
Ci-après dénommée Partenariat Togo

Et

.....
.....
.....
Représentée par
Ci-après dénommée l'entrepreneur

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de la collaboration

La collaboration entre l'entrepreneur et Partenariat Togo a pour objet de faciliter la réalisation du projet de l'entrepreneur, par la mise en contact de celui-ci avec des partenaires locaux de confiance.

Article 2. Nature du projet

Le projet qui fait l'objet de la collaboration poursuit un but lucratif. Il consiste à

Article 3. Services offerts par Partenariat Togo

Dans le cadre de la collaboration, Partenariat Togo offre à l'entrepreneur les services suivants :

- Identifier des partenaires locaux appropriés pour le projet.
- Vérifier sur le terrain la fiabilité de ces partenaires.
- Faciliter les contacts entre l'entrepreneur et les partenaires choisis.
- Vérifier, à l'issue du projet, que les partenaires choisis ont respecté les engagements pris vis-à-vis de l'entrepreneur.

Article 4. Frais

Les services de Partenariat Togo sont offerts à l'entrepreneur aux conditions suivantes :.....

Outre ces honoraires, si une démarche demandée par l'entrepreneur engendre des débours dans le chef de Partenariat Togo, un accord écrit spécifique sera préalablement conclu entre Partenariat Togo et l'entrepreneur pour déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités l'entrepreneur remboursera ces débours.

Article 5. Responsabilité de Partenariat Togo

La responsabilité de Partenariat Togo se limite strictement à réunir les informations et à établir les contacts propres à faciliter le projet, en toute probité et indépendance.

Partenariat Togo ne peut être tenu responsable d'un éventuel non-respect, par le partenaire local, des accords pris entre ce dernier et l'entrepreneur.

Article 6. Litiges

En cas de litige se rapportant à la collaboration dont la présente convention fait l'objet, seuls les tribunaux belges sont compétents.

Fait à , le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

Pour Partenariat Togo asbl,

Pour l'entrepreneur,